



Arrêté n°009-2016

portant interdiction de circulation des piétons sur le chemin des Feussières dit « du Vaz »,
allant du Châtelard au Vaz, durant la saison d'hiver

Le Maire de la commune de Montvalezan (Savoie),

VU le Code général des collectivités territoriales et les pouvoirs de police du maire, articles
L2212-2 et suivants ;

CONSIDERANT les importantes chutes de neiges ;

CONSIDERANT la topographie des talus situés en amont du chemin et les risques de coulées
de neige.

A R R E T E

Article 1^{er} – La circulation des piétons est interdite sur le chemin des Feussières dit « du Vaz »
allant du Châtelard jusqu'au Vaz durant toute la saison d'hiver.

Article 2 – La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la
commune.

Article 3 – Monsieur le Maire, les services techniques de la Commune sont chargés de
l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montvalezan, le 20 janvier 2016.

Le Maire,



Jean-Claude FRAISSARD

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification. Dans un même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.